

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE; **MM.** Jean PIAT, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE.

Absents-excusés : **Mmes** Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, M. Sébastien LACAVE-PISTAA.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Date de convocation

13 février 2023

Date d'affichage

13 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022
- 2- Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- 3- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- 4- Divers

1°- Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

2°- Délibération N° 2023-28-02/001 : Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2018, la Commune a approuvé la création d'une police municipale inter communalisée.

Par délibération en date du 28 février 2019 la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé le recrutement d'agents de police municipale et le projet de convention de mise à disposition de ces agents à la Commune.

Mme le Maire rappelle que c'est le président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées qui est chargé du recrutement des agents de police municipale et que la mise à disposition de ces agents doit être matérialisée par une convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Elle expose les logements concernés et l'appréciation de la vacance.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°- Divers

a- Repas des aînés du 13 janvier 2023 :

La réception organisée à l'occasion du repas des aînés a été appréciée par l'ensemble des participants.

b- Eclairage public :

Les chemins Laymar et Capuret sont eux aussi éteints de minuit à 6 heures du matin.

c- Elagage des arbres :

M. Jungas Damien est intervenu pour élaguer deux arbres au niveau de la Mairie et de la garderie.

d- Columbarium :

L'agrandissement du columbarium est en prévision.

e- Visite du CAUE :

Un projet d'aménagement de l'étage de la Mairie est en cours d'étude pour y créer une salle d'archivage et une salle de réunion.

f- Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques :

Beaucoup de travaux réalisés cette année par le SDEPA. Il est demandé à la commune une participation aux frais engagés.

g- Rallye moto :

Organisation d'un rallye moto sur les chemins de randonnée de la commune le 16 avril 2023.

h- Pont de la Juscle :

Le pont de la Juscle étant très abîmé, l'installation de panneaux d'interdiction aux 3.5T est nécessaire pour des raisons de sécurité. Une étude est en cours pour la réparation.

i- La Calendreta :

La commune doit participer aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés à l'école « La Calendreta ».

j- France Service :

De bons retours de la part des administrés sur les services proposés par France Service à Lescar et Poey-De-Lescar.

k- Les petits cavaliers :

Malgré le panneau « cavalier » et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que, lors de balades, les accompagnateurs mettent en place plus de mesures de prévention.

l- Maison pour tous :

Réflexion en cours pour l'emplacement d'un lave-vaisselle.

Séance levée à 22 h 10

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS